

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES
DES SOINS PSYCHIATRIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE

Rapport activité de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques en Indre-et-Loire

Année 2019

COMPOSITION :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19-II, ainsi que la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et notamment son article 8, la composition de la commission est la suivante :

Présidente de la C.D.S.P. :

médecin psychiatre libéral,

Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Tours, jusqu'au
31/12/2019

médecin psychiatre hospitalier

médecin généraliste retraité,

31/03/2019, remplacée par

représentante de L'U.N.A.F.A.M., jusqu'au
à compter du 01/04/2019

Représentant France Dépression, jusqu'au 30/10/2019

Le secrétariat de la C.D.S.P. est assuré par un agent de l' A.R.S Centre-Val de Loire. -
Délégation départementale d'Indre-et-Loire.

NOMBRE DE REUNIONS :

La programmation des commissions permet à la Commission de se réunir 5 ou 6 fois par an, sauf durant les congés annuels et selon les disponibilités des membres et des services.

En 2019, la commission s'est réunie à 6 reprises. Les réunions se sont déroulées au sein des établissements suivants :

au service de psychothérapie adultes du CH du Chinonais,

au CHU de Tours – hôpital Bretonneau – psychiatrie D

à la C.P.U. St-Cyr sur Loire (Clinique Psychiatrique Universitaire de Tours),

au service de Psychothérapie adultes du CHIC Amboise-Château-Renault.

Aux services de Psychothérapie Adultes du CHRU Trousseau de Tours – CPTS A et CPTS B

Les dossiers sont étudiés sur site, avec possibilité d'entretien des patients du service, et échanges avec les médecins psychiatres, accueillant la CDSP et visa du registre de la loi, ainsi que celui concernant l'isolement et la contention.

FONCTIONNEMENT DE LA CDSP :

Dans l'ensemble, il est à remarquer l'accueil cordial réservé aux membres de la commission, la mise à disposition d'une salle pour le travail et l'accueil des patients.

La commission a relevé lors de l'étude des dossiers, une poursuite dans les efforts de rédaction des certificats et programmes de soins en règle générale, et a, à nouveau, lors des rencontres avec les médecins psychiatres, souligné la vigilance à apporter concernant les motivations de la nécessité de maintenir une mesure ou la prise en charge choisie.

Pour faire suite au courrier transmis en 2018 au Directeur du CHRU de Tours concernant la vétusté de certains locaux dans les services de psychiatrie situés sur le site de Trousseau, au CPTS A, la CDSP a été informée des travaux effectués.

Enfin, il est à noter que suite à la parution de la loi n° 2019-222 du 23/03/2019 et notamment son article 102, le mandat de la magistrate siégeant au sein de la CDSP s'est arrêté au 31/12/2019 ; l'ensemble des membres de la commission déplorent cette absence du représentant de la justice et de la perte consécutive du dialogue avec un magistrat.

OBSERVATIONS :

Par ailleurs, est joint au présent rapport, un tableau récapitulatif (données de cadrage extrait de l'application hopsyweb) concernant l'année 2019 relatif aux soins psychiatriques sans consentement.

Fait à Tours le, 5 février 2020

La Présidente
de la Commission Départementale
des Soins Psychiatriques

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU _31/12/2019

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat (jusqu'au 31/12/2019 - fin mandat suite à loi de la justice)	oui	oui
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	oui	oui
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	oui	oui
1 médecin généraliste	oui	oui
1 représentant d'association agréée de personnes malades	jusqu'au 01/10/2019	jusqu'au 01/10/2019
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	oui	oui

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
département : Indre-et-Loire (37)
Période du 01/12/2019 au 31/12/2019

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	745
- dont nombre total de SDRE et SDJ	81
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	32
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	34
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	6
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	8
- dont nombre total de SDDE	664
- dont nombre de SDT	56
- nombre de SDTU	538
- nombre total de SPI	70
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	320
- dont nombre de SDRE et SDJ	61
- dont nombre de SDDE	239
- dont nombre de SPI	20
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	363
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	19
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	9
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	8
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	1
- dont nombre de levées de SDDE	305
- dont nombre de levées de SPI	39

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

Nombre de réunions	6
Nombre de visites d'établissements	6
Nombre total de dossiers examinés :	306
- dont SDRE et SDJ	57
- dont SDDE	233
- dont SPI	16
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	24
- SDRE et SDJ en programme de soins	24
- SDDE en hospitalisation complète	31
- dont SPI	4
- SDDE en programme de soins	99
- dont nombre total de SPI examinées	16
- dont SPI en hospitalisation complète	4
- dont SPI en programme de soins	8
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
- dont nombre de demandes adressées au JLD	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	5

Pour mémoire,

le dépt 37 a 3 établissements habilités à recevoir des personnes en soins psy sans consentement répartis sur 6 sites différents à savoir : CHU de Tours (Bretonneau psy D ; St-Cyr sur Loire CPU ; St-Avertin : CPTS A et B (2 services)) ; CH du Chinonais - psychiatrie adultes ; CHIC sur le site de Château-Renault - psychiatrie adultes)

les CDSP se déroulent dans chaque service de psy afin de pouvoir rencontrer, non seulement les patients demandeurs mais aussi les médecins, et pouvoir consulter tous les dossiers des patients du service, quelle que soit la mesure ou la prise en charge.

Lors de chaque commission, la DD 37 apporte donc tous les dossiers des patients du service dans lequel se réunit la CDSP, et remet également un tableau récapitulatif de l'ensemble des patients ayant une mesure en cours dans le département, quelle que soit la mesure ou la prise en charge. Un tableau des mesures levées est également remis.

Selon les disponibilités des membres et du temps passé en commission (étude des dossiers, accueil des patients demandant à être entendus) les membres s'efforcent dans la mesure du possible d'effectuer les visites des services à chaque fois. La Présidente en profite également pour signer le livre de la loi du